

Mesures de prévention prises entre 2002 et 2016

Clarification lors de l'admission à la formation des futurs prêtres ainsi que des candidats aux ordres religieux :

- Demande de références
- Extrait du casier judiciaire
- En cas de facteurs à charge, examen psychologique
- En cas de changement d'établissement de formation, échange d'information plus clair et plus précis entre les responsables respectifs

Avant l'ordination ou les vœux, nouvel examen de l'aptitude (cf. Directives de la Conférence des évêques suisses et de l'Union des Supérieurs majeurs religieux de Suisse, 3^e édition, janvier 2014, 3.4 et 3.5).

Formation continue : tous les assistantes et assistants pastoraux traitent et approfondissent régulièrement les directives « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » dans le cadre de leur formation continue (cf. Directives, 3^e édition, janvier 2014, 3.6.1.).

Etablissement de contrat : les directives doivent être respectées lors de l'établissement de contrat d'engagement pour tous services pastoraux, éducatifs et d'encadrement dans le contexte ecclésial (cf. Directives, 3^e édition, janvier 2014, 3.8.).

Lors de changement du lieu d'activité d'une assistante ou d'un assistant pastoral, des attestations écrites de moralité ainsi qu'un extrait du casier judiciaire sont exigés (extrait élargi), surtout lorsque la personne vient de l'étranger (cf. Directives, 3^e édition, janvier 2014, 6.2.).

Plainte pénale : les ministres de l'Eglise déposent toujours une plainte pénale, même contre la volonté de la victime, lorsqu'il n'est pas possible d'écarter d'une autre manière le danger imminent de récidives pédophiles (cf. Directives, 3^e édition, janvier 2014, 5.3.2.).

Nouvelles recommandations „Begegnung in Verantwortung (rencontre responsable)“ : principes, convention d'une obligation mutuelle, modalités d'application pour tous les membres des équipes pastorales sur la perception de la *proximité* et de la *distance* en contexte professionnel : dans les diocèses de Coire et de Bâle, par exemple, les assistantes et assistants pastoraux qui travaillent ensemble dans une paroisse, un secteur pastoral, un service spécialisé, s'engagent par écrit à se rendre mutuellement attentifs à temps à des comportements qui pourraient indiquer une relation professionnelle problématique (rencontre responsable).

Délégués à la prévention : décision de la Conférence des évêques suisses (automne 2015) de nommer, dans tous les diocèses de Suisse, des délégué-e-s ou des coordinateurs/coordinatrices à la prévention d'abus sexuels. Ces personnes ont pour mission de veiller à ce que le sujet soit intégré dans la formation de base du personnel ecclésial puis, régulièrement, dans sa formation continue. Ces offres de formation de base et continue doivent devenir obligatoires pour toute personne travaillant dans l'Eglise. C'est déjà le cas, par exemple, dans le diocèse de Bâle.

Colloque pour toutes les commissions d'experts en matière d'abus sexuel dans le contexte ecclésial. La commission nationale d'experts organise chaque année un colloque destiné à tous les membres des commissions diocésaines. Celui de 2016 a mis au programme « la perception professionnelle de la proximité et de la distance » ainsi que la « prévention ». Le colloque s'est fait en étroite collaboration avec le *Centre for Child Protection; CCP de l'Université Pontificale Grégorienne* de Rome (<http://childprotection.unigre.it/en/Pages/home.aspx>).

Zurich, 1^{er} décembre 2016